

COMMUNE DE CAUPENNE-D'ARMAGNAC

PROCES VERBAL du 1er mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caupenne-d'Armagnac, sous la présidence de M. Patrick Guichebarou, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA Josiane, M. DUFFOUR Frédéric, VOYER Armand, BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick,

Excusé : M. BRETHES David,

M Armand VOYER a été élu secrétaire de séance.

1- ADOPTION DES PV DU 21 ET 26 DECEMBRE 2023 :

Après relecture des PV, le conseil municipal les adopte à l'unanimité.

2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS et DES COMPTES DE GESTION

2-1 Compte administratif du lotissement Monjan et compte de gestion

Après présentation des comptes de l'exercice 2023, le conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

- Dépenses	Prévu	334 696,76
	Réalisé	319 637,41
	Reste à réaliser	0,00
- Recettes	Prévu	334 696,76
	Réalisé	334 696,76
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement :

- Dépenses	Prévu	355 129,78
	Réalisé	340 129,78
	Reste à réaliser	0,00
- Recettes	Prévu	355 129,78
	Réalisé	340 129,78
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	15 059,35
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	15 059,35

2-2 Compte administratif de la commune et compte de gestion

Après présentation des comptes de l'exercice 2023, le conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

- Dépenses	Prévu	225 005,77
	Réalisé	213 510,36

	Reste à réaliser	4 000,00
- Recettes	Prévu	225 005,77
	Réalisé	197 550,17
	Reste à réaliser	0,00
Fonctionnement :		
Dépenses	Prévu	623 657,00
	Réalisé	586 626,54
	Reste à réaliser	0,00
- Recettes	Prévu	623 657,00
	Réalisé	668 002,01
	Reste à réaliser	0,00
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement :		- 15 960,19
Fonctionnement :		81 375,47
Résultat global :		65 415,28

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 :

3-1 Lotissement Monjan :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un déficit de fonctionnement de :	63 818,11
+ un excédent reporté de :	63 818,11
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
+ un excédent d'investissement de :	15 059,35
+ un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	15 059,35
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Déficit	0,00
Affectation complémentaire en réserve :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement :	0,00
Résultat d'investissement reporté : Excédent	15 059,35

3-2 Commune:

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent de fonctionnement de :	21 714,49
+ un excédent reporté de :	59 660,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	81 375,47
+ un déficit d'investissement de :	15 960,19
+ un déficit des restes à réaliser de :	4 000,00
Soit un besoin de financement de :	19 960,19
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	81 375,47
Affectation complémentaire en réserve :	19 960,19
Résultat reporté en fonctionnement :	61 415,28
Résultat d'investissement reporté : Déficit	15 960,19

4- DOSSIERS DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS :

La demande de subvention à la Région doit être segmentée en deux dossiers : un dossier pour l'accessibilité et un dossier pour les bâtiments. Ces deux dossiers seront déposés à la Région avec les montants de travaux identiques à ceux du dossier déposé précédemment.

5- ACQUISITION DU BOIS DE « BAR TOC » LIEU-DIT LASBARTHETES :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que M. ABADIE Francis, propriétaire à Caupenne d'Armagnac, au lieu-dit Lasbarthètes, d'un terrain boisé cadastré section AC n° 51, d'une contenance de 1ha 55a 75ca, met en vente ce terrain attenant à la forêt communale.

L'estimation de l'ONF étant de 18000 € la commune a fait une offre de cession amiable à M. ABADIE Francis à ce prix pour cette parcelle boisée que celui-ci a validé.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, vu l'estimation faite de ce terrain boisé, le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle section AC n° 51 d'une contenance de 1ha 55a 75ca appartenant à M. ABADIE Francis pour un montant de 18 000 €.

Mme Ortéga, 1^{ère} adjointe, est désignée pour représenter la commune à l'acte administratif.

6- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit de pouvoir engager et payer à hauteur de 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire application à hauteur maximale de 18 650,23 €, soit 25 % de 74 600,90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maîtrise d'œuvre architecte : 7500 € TTC
- Etude de sol : 2800 € TTC
- Mission SPS et contrôle technique : 500 €
- Provision sur frais d'acquisition du chemin de Cantiran : 400 €

Soit un montant total de 11200 €, inférieur au plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

7- AVENANT A LA CONVENTION BINDOC :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Caupenne d'Armagnac a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BlnDoc) du CDG32 par convention en date du 2 février 1989.

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées l'assistance administrative dans le cadre du référent déontologique de l'élu local pour l'ensemble des démarches, de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologique.

La cotisation annuelle due reste inchangée.

Il est demandé aux adhérents de signer l'avenant à la convention afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologique de l'élu local.

8- ADHESION AU POLE BIEN VIVRE AU TRAVAIL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent et par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées et sont détaillées dans la convention.

Après présentation et en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion

9- REGLEMENT FORMATIONS AGENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe que le règlement de formation définit les conditions dans lesquelles s'exercent le droit et les obligations à la formation des agents de la collectivité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement de formation tel que présenté par le Maire.

10- PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'accorder une participation financière aux agents pour le risque prévoyance d'un montant de 30 € pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel à compter du 1^{er} mai 2024. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette nouvelle participation.

11- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il fait ensuite savoir que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer

cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service Bureau d'information et de documentation (BinDoc) du CDG, comme vu précédemment.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de Douai)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local ces trois personnes, formant ainsi le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

Le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

12- CONVENTION SOCIETE BIRDZ POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société VEOLIA a conclu un contrat de partenariat avec la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants via des réseaux radio.

Il présente les conventions à passer entre la commune et la société BIRDZ pour occupation d'ouvrages ou de domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions.

13- ENCAISSEMENT CHEQUE SUITE CONTENTIEUX SCI CHATEAU DE FER :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au recours fait par la société SCI Château de Fer sur un dossier d'urbanisme concernant la construction d'un bâtiment destiné à la location de box de stockage à couverture photovoltaïque au lieu-dit Touron, sur le lotissement du Nogaropôle, la commune de Caupenne d'Armagnac a dû faire appel à un avocat dans le cadre de la protection juridique. Il présente le chèque de remboursement des honoraires engagés qui s'élève à 1200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement par l'assurance Groupama pour un montant de 1200 € et charge le maire d'établir le titre de recette correspondant.

14- QUESTIONS DIVERSES

14.1 Forêt

Un devis d'entretien, d'un montant de 6993,90 € HT, des parcelles 7b et 7c, sur une surface de 3 ha, ainsi qu'un dessouchage par croque souche, a été présenté par l'ONF. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de devis.

De plus, la commune a été auditée par un organisme PEFC qui contrôle et certifie la gestion durable des forêts depuis 22 ans. En tant que Gardien de l'équilibre forestier, PEFC favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques. Ainsi cette certification PEFC qui repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification des forêts et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au

produit fini, permettra à la commune de s'adapter aux différents contextes forestiers nationaux, d'être au plus près du terrain et de contribuer à l'équilibre forestier sur notre territoire; un gage de plus de la pérennité de notre patrimoine forestier

14.2 Cadeaux personnes de + de 65 ans

Mme Ortéga informe qu'elle a été interpellée par la famille Laborde de Jeanborde signifiant qu'ils n'ont pas eu le cadeau de fin d'année 2023. Mme Ortéga, M. Brèthes et M. Voyer se sont rendus chez eux pour avoir une explication. Mme Laborde Josette soutient que cette année le cadeau ne lui a pas été délivré. M. Brethes David certifie qu'il lui a bien remis en main propre le cadeau, le samedi avant Noël. Après discussion et incompréhension de la situation, M. Laborde Jean-Michel souhaite que ce problème soit discuté en conseil municipal. Après débat, le conseil municipal considère cet évènement incompréhensible et clos. A l'unanimité il se détermine solidaire de M. Brethes David et envisage dorénavant de faire signer un bon de livraison lors de la prochaine distribution.

14.3 PLUI

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à un PLUI intercommunal.

14.5 Calendrier prévisionnel

Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils communaux : le 29 mars pour le vote des taux et le 12 avril pour le budget.

14.6 Voirie

Suite à la réunion de la commission voirie de la CCBA du 27 février, Mme Ortéga informe que seule la VC 10 de Soucaret a été retenue en travaux pour l'année 2024, alors qu'il avait été demandé d'entretenir aussi la VC 5 de Touget, la VC 100 de Hourcade, le CR 11 de Jantouet, le CR 20 de Curats et le CR de Lapède.

La séance est levée à 21 H 15.

Le secrétaire,



Le Maire,

